



Extrait du registre DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Le 12 MARS 2018

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire
sous la présidence de Madame TETU-EDIN Brigitte, 1^{ère} adjointe

Présents : 10 *Date de convocation du conseil municipal : 06/03/2018*

Votants : 10

Présents : Mmes Regner –Gaignard – Houdoin – Fleurance
Mrs Regner – Babai – Timmerman – Cartier - Danvert

Absentes excusées : Mme Levrard - Mr Charton – Mr Lebreton- Mme Ribot – Mme Lhomer

Formant la majorité des membres en exercice

Madame GAIGNARD Nathalie a été élu secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- *Vote des comptes de gestion 2017 assainissement et commune*
- *Vote des comptes administratifs 2017 assainissement et commune*
- *Subventions 2018*
- *Préparation des budgets 2018 assainissement et commune*
- *Approbation travaux génie civil téléphonique Impasse des Violettes*
- *Subvention au titre des amendes de police*
- *Subvention au titre de la DETR*
- *Compte Epargne temps*
- *Création d'un poste adjoint technique à temps non complet (16 h)*
- *Rétrocession du poste de refoulement Lotissement de la Verdrie dans le domaine communal*
- *Questions diverses*

Délibn°12-03-18-01

Objet : Instauration du compte épargne temps (CET)

Madame Brigitte TETU-EDIN, adjointe, rappelle à l'assemblée :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2004-878 du 26 aout 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale modifié,

Vu l'avis du comité technique en date du 30/01/2018,

Il est institué dans la collectivité de Vion un compte épargne temps à compter du 1^{er} avril 2018.

Ce compte permet à leurs titulaires d'accumuler des droits à congés. Il est ouvert à la demande expresse de l'agent qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

L'alimentation du CET doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant la fin de chaque année civile (ou au plus tard le 31 janvier de l'année suivante).

Les jours concernés sont :

-congés annuels sans que le nombre de jours pris au titre de l'année soit inférieur à 20,
-repas compensateurs (heures supplémentaires effectuées à la demande de la hiérarchie ou pour remplacement d'agents pour maintenir le service public).

Utilisation du CET :

L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités du service.

Les nécessités du service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés lorsque le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonctions ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, adoption, paternité ou solidarité familiale.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la proposition ci-dessus.

Délibn°12-03-18-02

Objet : Crédit d'un poste d'adjoint technique

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ou de l'établissement;

CONSIDERANT la nécessité de créer un poste d'adjoint technique,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide la création, à compter du 13/03/2018, d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à hauteur de 16/35^{ème}
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ou s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibn°12-03-18-03

OBJET : Rétrocession Poste de refoulement lotissement « La Verdrie »

Madame TETU-EDIN Brigitte, adjointe, informe les Conseillers Municipaux que Madame Christine PICARD et ses enfants souhaiteraient rétrocéder à la commune de Vion le poste de refoulement et la parcelle sur laquelle il se situe.

Madame TETU-EDIN informe qu'une visite sur site a eu lieu pour vérifier tous les points qui étaient à revoir afin de remettre aux normes le poste de refoulement.

Madame TETU-EDIN Brigitte informe également le Conseil Municipal de la nécessité de signer une convention de rejet des eaux pluviales et de rejet des eaux usées.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis favorable à prendre dans le domaine communal le poste de refoulement et la parcelle sur laquelle il se situe. Le poste de refoulement sera donc à la charge de la commune.

- DECIDE que tous les frais seront à la charge du lotisseur.
- DECIDE que la tonte sur cette parcelle sera à la charge du lotisseur ou des co-lotis jusqu'à reprise totale de la voirie et des espaces verts.
- AUTORISE Madame Le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié de rétrocession et tous les documents relatifs à cette affaire.

Délibn°12-03-18-04

Objet : Approbation du compte de gestion ASSAINISSEMENT – exercice 2017

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2017.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les dépenses et les recettes sont justifiées.

1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017

2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

Vote :

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Délibn°12-03-18-05

Objet : Approbation du compte de gestion COMMUNE – exercice 2017

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2017.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les dépenses et les recettes sont justifiées.

1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017

2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

Vote :

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Délibn°12-03-18-06

Objet : Approbation du compte administratif ASSAINISSEMENT – exercice 2017

Sous la présidence de Monsieur REGNER Daniel, 3^{ème} adjoint, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2017 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses	49 279.62 €
Recettes	134 728.19 €

Excédent de clôture : 85 448.57 €

Investissement

Dépenses	32 258.24 €
Recettes	107 826.52 €

Excédent à la clôture : 75 568.28 €

Restes à réaliser :	0 €
Besoin de financement :	0 €

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2017.

Vote :

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Délibn°12-03-18-07

Objet : Approbation du compte administratif COMMUNE – exercice 2017

Sous la présidence de Monsieur REGNER Daniel, 3^{ème} adjoint, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2017 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses	610 151.22 €
Recettes	1 403 854.49 €

Excédent de clôture : 793 703.27 €

Investissement

Dépenses	289 856.66 €
Recettes	150 137.45 €

Déficit à la clôture : 139 719.21 €

Restes à réaliser : Dépenses - 42 000 € - Recettes + 539 000 €
Besoin de financement : 0 €

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2017.

Vote :

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Délibn°12-03-18-08

Objet : Subventions 2018

Madame TETU-EDIN Brigitte, adjointe propose au Conseil Municipal d'attribuer les subventions pour l'année 2018 aux associations et autres organismes.

Madame TETU-EDIN Brigitte, propose de maintenir les subventions aux associations de Vion et de ne pas verser de subventions aux associations et écoles extérieures.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'attribuer les subventions suivantes :

	Organisme	subventions 2018
Associations de Vion	AFN	224 €
	AMICALE DES PARENTS D'ELEVES	306 €
	BOULE DE FORT - AVENIR DE VION	224 €
	COMITE DES FÊTES	448 €
	CYCLO CLUB	224 €
	ECOLE DE FOOT - US VION	728 €
	GDON	224 €
	GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	714 €
	PROTEGEONS NOTRE VILLAGE	224 €
	US VION	1 399 €
Total VION		3 513 €
	Coordination gérontologique	472 €
TOTAL		3 985 €

Les demandes de subventions des associations extérieures sont présentées au Conseil Municipal. Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de ne pas verser de subventions aux associations extérieures.

Délibn°12-03-18-09

**Objet : Projet d'effacement des réseaux aériens de téléphone
ER 007062 – La Chapelle du Chêne – impasse des Violettes**

Par délibération en date du 22 mai 2017, le conseil municipal a donné son accord sur le principe d'une opération d'effacement du réseau téléphonique existant en coordination avec le programme Résorption du réseau électrique réalisé par le département.

L'étude d'exécution réalisée par les entreprises titulaires du marché départemental fait ressortir pour le génie civil de télécommunication, non compris le câblage et la dépose du réseau, un coût de **20 300 €**.

Conformément à la décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 27 février 2017, la participation de la commune est de **100 %** du coût soit **20 300 € Net** pour le génie civil de télécommunication, non compris le câblage et la dépose du réseau.

Orange assurera la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux de câblage et de dépose du réseau dont le financement est assuré à 100 % par la commune. Cette prestation est estimée par Orange à 6 700 €.

La mise en souterrain du réseau d'éclairage public est assurée sous la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de la ville qui en assure le financement.

La mise en souterrain du réseau électrique est assurée sous la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre du département qui en assure le financement.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal,

- Confirme que le projet est conforme à l'objet de la demande de la commune,
- Sollicite le Département pour la réalisation de ce projet,
- Accepte de participer à 100 % du coût des travaux soit 20 300 € Net pour le génie civil de télécommunication,
- Confirme l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune,
- Autorise Madame Le Maire ou son représentant à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet,
- Le Conseil Municipal prend note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de la réalisation, que les sommes versées au Département dans le cadre de ce projet ne donneront pas lieu à récupération de TVA.

Délibn°12-03-18-10

Objet : demande de subvention au titre de la DETR 2018

Dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, pour l'année 2018, les projets susceptibles d'être éligibles sont :

- 1 – Aménagement de l'impasse des primevères
- 2 – Eclairage public impasse des Violettes et Impasse des Primevères

Après délibération, le conseil municipal adopte le ou les projets précités, décide de solliciter le concours de l'Etat et arrête les modalités de financement suivantes :

Origine des financements	Montant
Maître d'ouvrage	87 184.38
Fonds Européens (à préciser)	
DETR 40 %	58 122.92
FNADT	
Conseil Régional	
Conseil Général	
Autre collectivité (à préciser)	

Autre public (à préciser)	
Fonds privés	
TOTAL	145 307.30

**(sur la délibération doivent figurer autant de modalités de financement qu'il y a de dossiers présentés)*

Origine des financements	Montant
Maître d'ouvrage	9 567.75
Fonds Européens (à préciser)	
DETR 40 %	6 378.50
FNADT	
Conseil Régional	
Conseil Général	
Autre collectivité (à préciser)	
Autre public (à préciser)	
Fonds privés	
TOTAL	15 946.25

Le conseil :

- autorise Madame Le Maire ou son représentant à déposer une demande au titre de la DETR pour l'année 2018
- atteste de l'inscription du projet au budget de l'année en cours
- atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement
- atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux

Délibn°12-03-18-11

Objet : Demande de subvention au titre des amendes de police 2018

Madame TETU-EDIN Brigitte, Adjointe, présente au conseil municipal le courrier reçu concernant la dotation du produit des amendes de police de circulation routière qui va être répartie entre les communes de moins de 10 000 habitants.

Elle propose donc de solliciter une aide auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération suivante :

- Aménagement de l'impasse des Primevères

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE de réaliser les travaux d'aménagement de l'impasse des Primevères

ATTESTE de l'inscription du projet au budget de l'année en cours (Dépenses section investissement)

AUTORISE Madame Le Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès du Conseil Général au titre de la répartition du produit des Amendes de police pour l'opération susvisée.

AUTORISE Madame Le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Délibn°12-03-18-12

Objet : modification délibération adhésion ATESART

Madame TETU-EDIN Brigitte, Adjointe, rappelle aux conseillers municipaux que lors de la réunion de conseil municipal du 5 février 2018 une délibération a été prise concernant l'adhésion à ATESART (délibération n°05-02-18-05) et notamment la partie approuvant le nombre d'actions, soit 2 actions d'une valeur nominale de 50 € soit un total de 100 €, auprès de la collectivité territoriale du Département de la Sarthe, actionnaire majoritaire de la SPL. Or, il s'avère que la délibération du 5 février 2018 est erronée.

Madame TETU-EDIN Brigitte, informe qu'il est nécessaire d'apporter une modification à cette délibération. A savoir, qu'il est nécessaire d'acquérir 3 actions d'une valeur nominale de 50 €, soit un total de 150 €

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal, décide :

D'APRROUVER en conséquence l'acquisition de 3 actions d'une valeur nominale de 50 € soit au total 150 €, auprès de la collectivité territoriale du Département de la Sarthe, actionnaire majoritaire de la SPL

Préparation des budgets assainissement et commune

Madame Brigitte TETU-EDIN présente le budget assainissement et commune aux Conseillers. Ceux-ci seront adoptés lors de la prochaine réunion de Conseil municipal.

Questions diverses

Bilan 2017 – collecte de verre

Madame TETU-EDIN informe le Conseil municipal du courrier reçu de la communauté de Commune concernant le bilan 2017 de la collecte de verre sur la commune de VION. Pour les 2 points de collecte sur Vion, le tonnage collecté s'élève à 39.25 tonnes.

Pour information :

Ratio régional : 40 kg/hab/an

Ratio Communauté de communes de Sablé : 36.35 kg/hab/an

Ration communal : 27.58 kg/hab/an

Jeu de cour école

La dalle du jeu de cour est faite. Le jeu de cour devrait être installé fin mars.

Prochaine réunion : le lundi 26 mars 2018 à 20 h 30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 35